

L'organisation et les grands enjeux de la régulation des banques françaises



BANQUE POPULAIRE
FÉDÉRATION NATIONALE

Assemblée Générale de la
Fédération Nationale des Banques Populaires

L'organisation et les grands enjeux de la régulation des banques françaises

1. L'environnement réglementaire à évolué en réponse à la crise
2. Les banques doivent faire face à des enjeux réglementaires importants

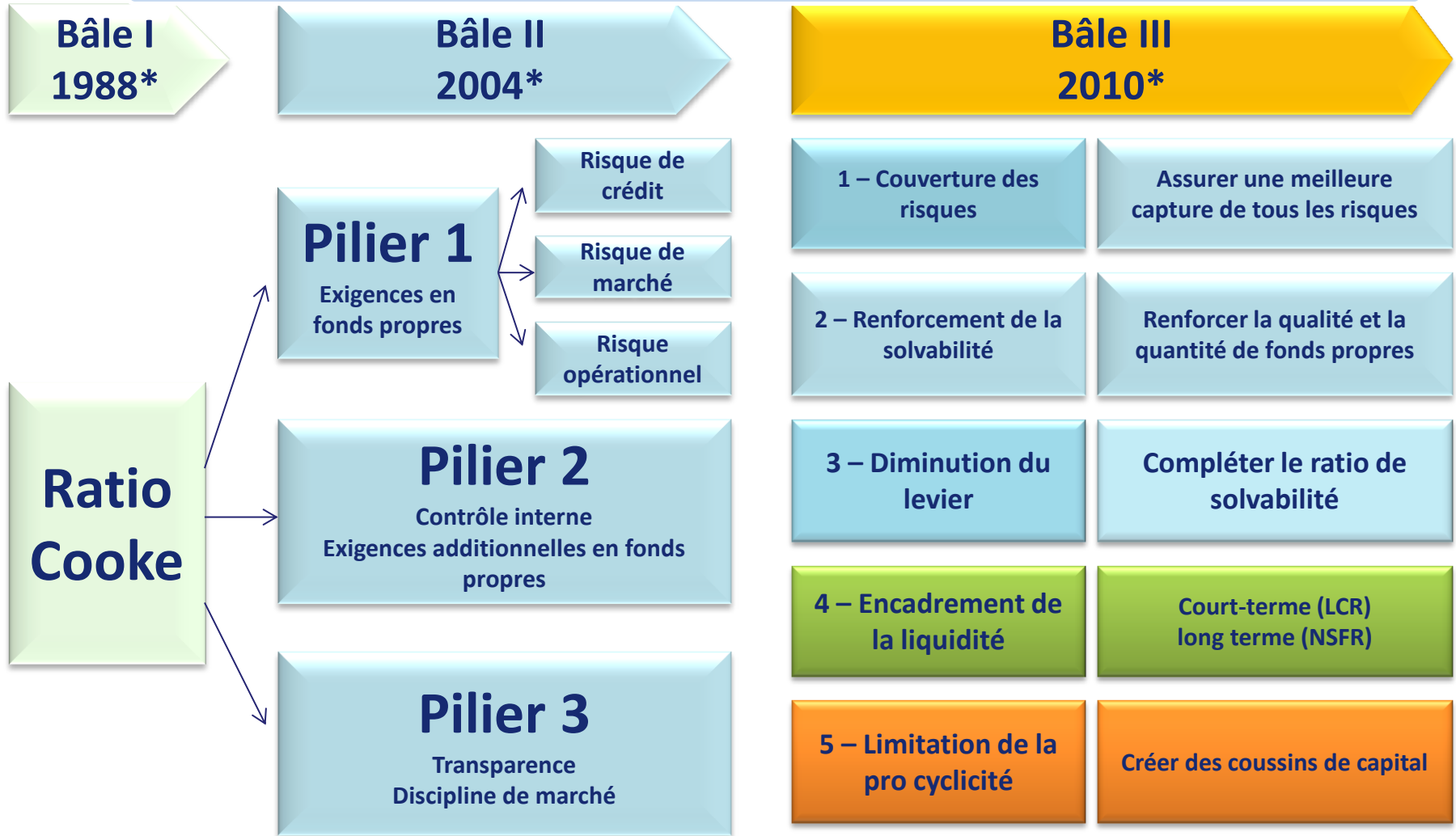
1. Évolution de l'environnement réglementaire (1/6)

La crise des *subprimes* a mis en lumière certaines limites et failles de la réglementation

- Des risques insuffisamment captés (par exemple la titrisation)
- Banques *Too-big-to-fail*
- Insuffisance de fonds propres
- Problèmes de liquidité / refinancement
- Gouvernances déficientes

1. Évolution de l'environnement réglementaire (2/6)

D'un système simple...vers un système complexe



* dates d'adoption des mesures

Repris au niveau européen par **CRD IV/CRR**

1. Évolution de l'environnement réglementaire (3/6)

Pourquoi poser ces nouvelles exigences ?

La solvabilité

- Mettre fin à la dérive depuis 1998 sur la qualité des instruments de fonds propres ;
- Tirer la leçon des sauvetages en urgence de 2008 pour éviter l'intervention systématique des États, le matelas de fonds propres doit être plus important ;
- Poursuivre le travail sur la définition des exigences de fonds propres en refondant les mesures des risques de marché devenus notoirement « sous taxés » alors qu'ils représentent une part significative des bénéficiaires et des risques réels.

La liquidité

- 2008 a rappelé que les grandes crises bancaires (individuelles ou collectives) étaient d'abord des crises de liquidité provoquées par un doute sur la solidité de la solvabilité ;
- Mettre fin à la course au gigantisme financé par appel à des financements courts de marché, instables par définition.

La gouvernance

- Ceux qui ont chuté ont montré que leur principale défaillance avait été une absence d'évaluation correcte de leur appétit et de leur résistance au risque ;
- Les fonctions clés doivent être mieux structurées (audit interne, risques, directions financières) et les rôles respectifs des conseils d'administration et des dirigeants revus ;
- Les bonus des activités de marché ne sont plus ni socialement justifiables ni économiquement justifiés. Ce sont d'abord les moyens, la marque, les fonds propres de la banque qui doivent être rémunérés afin de mettre en réserve des résultats pour les coups durs inévitables

1. Évolution de l'environnement réglementaire (4/6)

Le mise en œuvre de l'Union bancaire

29 juin 2012 – 4 novembre 2014 : jamais dans son histoire, l'Europe n'aura mis en place aussi vite une réforme d'envergure, entre la décision des chefs d'Etat de confier des tâches de supervision à la Banque centrale européenne (BCE) et le démarrage du Mécanisme de supervision unique (MSU), marquant la réalisation concrète de l'un des **3 piliers de l'Union bancaire** :

**Un mécanisme
de supervision
unique**







**Un
mécanisme de
résolution
unique**

**Un fonds de
garantie des
dépôts
harmonisé**

Des rôles clairement établis	Réglementation	Commission (« single rule book ») - Directives - Règlements (harmonisation maximale)
	Convergence	EBA - Standards techniques - Médiation - « Handbook »
	Supervision	<u>Zone euro</u> : Mécanisme de Supervision Unique (MSU) <u>Hors zone euro</u> : Autorités Nationales de Contrôles (ANC)

1. Évolution de l'environnement réglementaire (5/6)

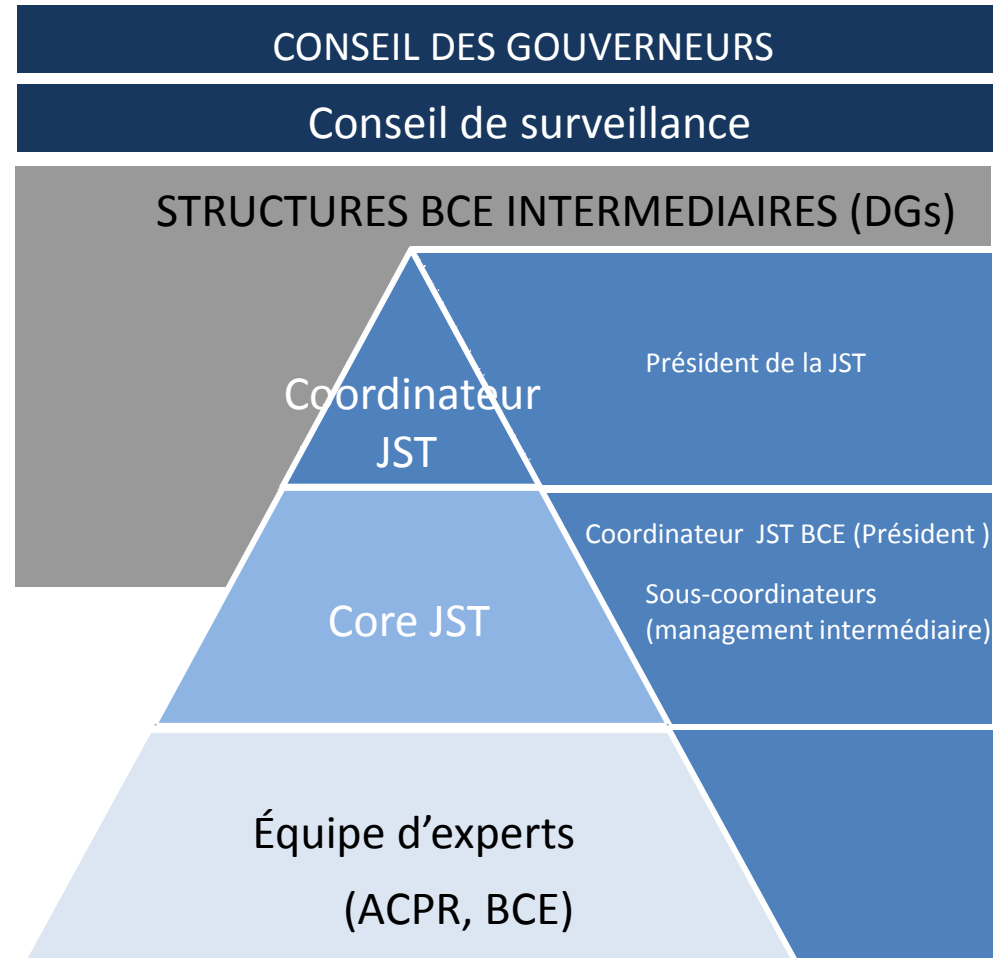
MSU : des compétences de supervision désormais partagées avec la BCE

	Établissements significatifs	Établissements non significatifs
Agrément		+ 
Contrôle prudentiel <ul style="list-style-type: none">▪ Respect des exigences prudentielles (CRR) – Fonds propres, levier, liquidité, grands risques,...▪ Respect des exigences de gouvernance, gestion des risques, contrôle interne, rémunérations, modèles internes (CRD4)▪ Surveillance sur base consolidée et surveillance complémentaire des conglomérats financiers	 + 	
Autres contrôles <ul style="list-style-type: none">▪ Assurance▪ Résolution▪ Loi de séparation▪ Protection de la clientèle et commercialisation▪ LCB-FT▪ Services d'investissements et de paiement▪ Sociétés de financement		

1. Évolution de l'environnement réglementaire (6/6)

Les JST : le « cœur » du système de supervision unique

- Une équipe pour chaque groupe bancaire, comprenant des agents de la BCE et de l'ACPR
- En charge de la supervision quotidienne des groupes et du programme annuel de supervision
- Responsable de la mise en œuvre des décisions du Conseil de surveillance / Conseil des Gouverneurs
- La taille et la composition des JST varient en fonction des groupes bancaires
- Un choix de départ structurant : la nationalité des Coordinateurs



2. Des enjeux réglementaires importants (1/5)

L'essentiel des adaptations à Bâle 3/CRD4 ont été réalisées

Malgré une mise en œuvre supposée être progressive dans le temps :

	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	1 ^{er} janvier 2018	1 ^{er} janvier 2019
CET1 + CC	4 %	4,5 %	5,125 %	5,75 %	6,675 %	7 %
Levier	Observation	Publication			3 %	3 %
LCR	Phase d'observation	60 % (1 ^{er} octobre)	70 %	80 %	100 %	100 %
NSFR		Phase d'observation			Entrée en vigueur	

- Les ratios de fonds propres de meilleure qualité (CET1 « full CRD4 ») se sont très sensiblement renforcés
- Le respect de la future exigence de ratio de levier à 3 % est déjà assuré
- Le respect des exigences de liquidité à court terme (LCR) s'est significativement amélioré
- Des ajustements demeurent nécessaires pour assurer un meilleur équilibre des ressources durables par rapport aux emplois stables (ratio NSFR)

2. Des enjeux réglementaires importants (2/5)

Se préparer aux enjeux de la gestion des données

BCBS 239 : Principes d'agrégation des données sur les risques

Gouvernance, outils, agrégation des données, reporting

1^{er} janvier
2016

- Améliorer l'infrastructure IT
- Améliorer la gestion des risques
- Améliorer la rapidité de disponibilité des informations

Contraintes accrues en termes de reporting

Exercices récurrents de stress tests

- | | | |
|---|-------------|---|
| ▪ ITS EBA (COREP, FINREP...) | | ▪ Exercice européen de transparence en 2015 |
| ▪ FBF Data gaps | | |
| ▪ Projets de la BCE | | ▪ Exercice européen de stress test en 2016 |
| ✓ S4 : collecte de données pilotes sur l'évaluation des risques (SREP) | 2015 à ? | |
| ✓ IRB model Stocktake et review | 2015 à ? | |
| ✓ Reporting ICAAP | 2016 à ? | |
| ✓ Reporting financier sur base consolidée et individuelles (généralisation de FINREP) | 2015 à 2017 | ▪ Un outil récurrent des banques, attendu dans le cadre de l'évaluation interne du capital (ICAAP) et de la liquidité (ILAAP) |
| ✓ MMSR (<i>Money Market Statistical Reporting</i>) : collecte des transactions quotidiennes sur le marché | Avril 2016 | |
| ✓ ANACREDIT : reporting prêt par prêt | 2018 ? | |

2. Des enjeux réglementaires importants (3/5)

Se préparer aux nouvelles contraintes réglementaires

- Le passage de la norme comptable IAS39 à IFRS 9 (au 1^{er} janvier 2018)
 - Redéfinition des modèles de calcul des dépréciations via une refonte de la classification et de l'évaluation des actifs financiers
 - Des enjeux techniques (modélisation, mise en œuvre), de pilotage (quel impact sur le pricing des produits) et des enjeux financiers
- Le futur coussin de sécurité « TLAC » (*Total Loss-Absorbing Capacity*)
 - Pour les banques systémiques (*G-SIBs*), un accord sur une exigence de capacité minimale d'absorption des pertes en cas de résolution est attendu pour le sommet du G20 en novembre 2015
 - Potentiellement une exigence de ratio global de fonds propres de 20 à 25 %
- La révision des risques pondérés
 - De nouvelles méthodes standards, plus exigeantes
 - Des niveaux planchers (*floors*) pour l'utilisation des méthodes internes

2. Des enjeux réglementaires importants (4/5)

La mise en œuvre d'une véritable culture du risque

- ❑ Les autorités attendent des banques qu'elles définissent leur « appétence pour le risque », c'est-à-dire « le niveau et le type de risque qu'un établissement peut et souhaite assumer dans ses expositions et ses activités, compte tenu de ses objectifs opérationnels et de ses obligations »

Cadre d'appétit aux risques

Des responsables, une politique, des systèmes, des procédures et des contrôles

Profil de risques	Appétit aux risques	Risque maximal	Limites de risques
Expositions brutes et nettes aux risques	Niveau et nature de risques que la banque est prête à assumer	Niveau et nature de risques que la banque peut assumer	Limites de risques
Groupe	Métiers/entités	Nature de risques	

- ❑ Les **plans préventifs de rétablissement et de résolution** (cf. loi bancaire de séparation et travaux du FSB « *Key Attributes of Effective Resolution Regimes for Financial Institutions* ») conduisent à identifier les scénarios qui impactent la banque, les fonctions et services critiques.

2. Des enjeux réglementaires importants (5/5)

Conformité réglementaire	et culture de conformité sont complémentaires
Gouvernance	<ul style="list-style-type: none">▪ Exemplarité des dirigeants▪ Véhiculer des valeurs de saine gestion des risques
Appétit aux risques	<ul style="list-style-type: none">▪ Appropriation de la culture de risques▪ Mise en œuvre opérationnelle▪ Non exploitation des « zones grises »
Mesure des risques	<ul style="list-style-type: none">▪ Transparence et dialogue sur les risques avérés et potentiels▪ Approche pro-active des risques peu ou mal régulés▪ Favoriser les processus d'escalade/droits d'alerte
Reporting sur les risques	<ul style="list-style-type: none">▪ Systèmes d'incitations fondés sur la maîtrise des risques▪ Tirer tous les enseignements des expériences de risques avérés

Merci de votre attention

et retrouvez les analyses de l'ACPR sur notre site internet : www.acpr.banque-france.fr